

Date de la convocation : 09/06/2026

Date du Conseil de Surveillance : 19/06/2026

Présents :	9	
Absents :	13	
Personnes ayant donné pouvoir :	2	
Pour : 8300	Contre : 0	Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION N°2026-014 : Approbation de la convention relative au financement des acquisitions foncières au titre des Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse (AFNT) en partie rétrocédées à Toulouse Métropole

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE :

Vu l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest et notamment ses articles 3 et 5,

Vu le décret n° 2022-636 du 22 avril 2022 relatif à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest,

Vu le plan de financement relatif au Grand Projet du Sud-Ouest signé le 18 février 2022,

Vu les conventions de financement relatives au financement des AFNT, approuvées par le Conseil de surveillance du 4 décembre 2023 et signées le 21 décembre 2023,

Vu le projet de convention, visant à financer les acquisitions foncières des AFNT en partie rétrocédées à Toulouse Métropole,

Vu le résultat du scrutin,

Considérant que le quorum est atteint ;

Considérant que les conventions relatives aux AFNT susvisées laissent un reste à charge pour SNCF Réseau du fait de la revalorisation des parties des parcelles à rétrocéder,

Considérant le projet de convention relatif au financement des acquisitions foncières des AFNT en partie rétrocédées à Toulouse Métropole, d'un montant total de 5,82 m€, entre la SGPSO, l'État et SNCF-Réseau, dont 2,91 m€ quote-part SGPSO ;

Considérant que ce montant sera stabilisé au solde des transactions d'acquisition foncière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance décide :

ARTICLE UN : d'approuver le projet de convention relative au financement des acquisitions foncières des AFNT en partie rétrocédées à Toulouse Métropole, entre la SGPSO, l'État et SNCF-Réseau.

ARTICLE DEUX : d'autoriser le Directeur Général de la SGPSO à signer cette convention.

La Présidente du
Conseil de Surveillance



Carole DELGA